

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
-------------------

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	14	13
----	----	----

Séance ordinaire du mardi 22/05/2018

Date de la convocation : 14/05/2018

Affichage du 16/04/2018  
au 18/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 22 mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Guillaume DUMONT, Ronald STIBLING, Pascal DIEMER.

Excusé : Jonathan KAISER

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Demande de subvention au Grand Est pour l' «aménagement de l'aire de jeux»
02	Demande de subvention au Grand Est pour le «Cheminement piétonnier »
03	Demande de subvention au Département au titre des Amendes de police pour le «Cheminement piétonnier »
04	Demande de subvention au Département au titre des Amendes de police pour le «Plateau surélevé route de Waltembourg » Reporté
05	Demande de subvention AMITER pour les travaux d' «enfouissement des réseaux et voirie rue des Vergers »
06	Lotissement communal route de Waltembourg : prix des terrains à bâtir
07	Vente de l'immeuble sis n° 86 Grand'rue appartenant à la Fabrique de l'Eglise
08	Adhésion au Centre de Gestion pour l'expérimentation préalable obligatoire
09	Convention entre la Commune et l'A.S.H.
10	Tarifification de la salle socioculturelle (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019)
11	Contrats aidés

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2018

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

**N° 01 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif aux travaux d' :

**«Aménagement d'une aire de jeux»**

Le devis de la société «KOMPAN», de DAMMARIE LES LYS s'élève à 52 792,50 € H.T, soit 63 351,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention de la Région Grand Est, dans le cadre du développement de l'offre de loisirs
- S'ENGAGE à couvrir dès 2018, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

/

**N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR UN «CHEMINEMENT PIETONNIER» :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place d'un :

**«Cheminement piétonnier»**

Le devis de la société «DIEBOLT» de MARMOUTIER, s'élève à 49 315,00 € H.T, soit 59 178,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention de la Région Grand Est, dans le cadre des services à la population.
- S'ENGAGE à couvrir dès 2018, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

/

**N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION «AMENDES DE POLICE» POUR UN «CHEMINEMENT PIETONNIER» :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place d'un :

**«Cheminement piétonnier»**

Le devis de la société «DIEBOLT» de MARMOUTIER, s'élève à 49 315,00 € H.T, soit 59 178,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental, dans le cadre des «Amendes de police»
- S'ENGAGE à couvrir dès 2018, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

/

**N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION «AMENDES DE POLICE» POUR UN «PLATEAU SURELEVE ROUTE DE WALTEMBOURG» : Reporté**

/

**N° 05 - DEMANDE DE SUBVENTION «AMITER» (AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES) - 2015/2020**

Le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'aide aux communes : AMITER (Aide Mosellane a l'Investissement des TERritoires) pour la période 2015-2020, que le Département de la Moselle alloue aux communes en vue de la réalisation de leurs projets d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour présenter son second dossier pour les travaux d'enfouissement des réseaux, la création de trottoirs et la réfection de la voirie dans la rue des vergers.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser aux services départementaux, la présente délibération ainsi qu'un dossier de demande de subvention.

/

**N° 06 - LOTISSEMENT COMMUNAL : PRIX DES TERRAINS A BATIR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de huit parcelles communales sises route de Waltembourg dans le lotissement communal du « Holzweg » : au prix de 5 200,00 € TTC l'are.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

/

**N° 07 - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS n° 86 GRAND'RUE APPARTENANT A LA FABRIQUE DE L'EGLISE :**

Le Conseil de Fabrique a trouvé un acquéreur pour la maison paroissiale sise n° 86 Grand'rue à HENRIDORFF, cadastrée sous section 03 parcelle n° 57, d'une contenance de 28,13 ares.

La municipalité ne se portant pas acquéreur pour cet immeuble, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette vente.

/

**N° 08 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE A EXERCER LA MISSION DE MEDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE L'EXPERIMENTATION**

**EXPOSE PREALABLE**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité.

Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe «aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 («le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire»);
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.

- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « *Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

**VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

## DECISION

Le conseil Municipal de HENRIDORFF, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

/

### **N° 09 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASH :**

Le Club House et les vestiaires du stade municipal sont des bâtiments communaux mis gracieusement à la disposition de l'Association Sportive de Henridorff.

Pour une bonne gestion et une bonne utilisation de ces locaux, le Conseil Municipal, décide, d'établir une convention entre la commune et l'association.

Le Maire donne lecture de ladite convention aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise le Maire à la signer.

/

### **N° 10 - TARIFICATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle socioculturelle, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 comme suit en annexes 1 et 2.

Le prix de location englobe une levée de poubelle.

Toute levée supplémentaire sera facturée au prix comptant indiqué par la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations concernant la tarification de la salle. (tarifs sur feuille annexée)

/

### **N° 11 - CONTRATS AIDES :**

Le Maire informe qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les contrats aidés de M. MOURANT Charles et de Mme. SELMER Michèle arrivent à échéance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement des contrats pour ces agents par des Contrats Emploi Compétence, à raison d'une durée hebdomadaire de 26 H.
- Décide de faire suivre à ces agents un minimum de trois formations
- Accepte la participation de l'Etat à hauteur de 50 % par agent
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir

/

La séance a été levée à 23 heures 00.

### ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 <sup>e</sup> Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 <sup>e</sup> Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
STIBLING Ronald, Conseiller :	DUMONT Guillaume, Conseiller :	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :	KAISER Jonathan, Conseiller : Excusé	